

Charte déontologique de La Cimade Nos engagements avec les personnes étrangères

Préambule

Pour La Cimade, en lien avec près de 100 000 personnes étrangères chaque année, les enjeux de déontologie sont fondamentaux. Ils se rapportent à l'ensemble des règles que l'association se donne pour encadrer les pratiques individuelles et collectives de ses membres salarié·e·s et bénévoles impliqué·e·s dans diverses activités auprès des personnes étrangères.

Les règles déontologiques formulées dans cette Charte s'appuient et se réfèrent aux valeurs, projet associatif et orientations générales que La Cimade défend au quotidien, et qui sont notamment rappelés dans l'article 1^{er} des statuts, dans le texte « Repères de sens – les fondamentaux de La Cimade », ainsi que dans divers documents et décisions relevant des instances nationales du mouvement (Conseil national et Assemblée générale).

Cette Charte concerne toutes les dimensions des relations entre les salarié·e·s et bénévoles militant au sein de La Cimade et les personnes étrangères. Elle s'impose à tous les membres de La Cimade quelle que soit l'activité menée auprès des personnes accueillies (appui juridique, accompagnement social, apprentissage de la langue, sensibilisation...).

Cette Charte vise à garantir la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes étrangères, le respect des objectifs de La Cimade et la protection de l'ensemble des personnes bénévoles et salariées. En proposant un cadre collectif commun, elle entend contribuer à la cohérence des pratiques et au soutien des intervenant·e·s pouvant être confronté·e·s aux difficultés de l'engagement sur le terrain.

Cette Charte résulte d'une réflexion et d'un travail collectifs ayant associé, à différentes étapes, l'ensemble du mouvement. Au regard de l'évolution des enjeux et objectifs pour La Cimade, elle pourra faire l'objet, dans la durée, de modifications décidées par les instances nationales en lien avec le mouvement.

La Charte déontologique affirme **six grands principes** devant guider les actions auprès des personnes étrangères. **Elle est complétée par un ensemble de fiches repères**, déclinant concrètement l'application de ces principes aux situations rencontrées lors de nos activités.

Ces fiches porteront notamment (liste non exhaustive) sur :

- Les six principes de la Charte
- Les aides financières aux personnes étrangères (fiche "aides sociales" mise à jour)
- L'hébergement (groupe de travail lancé en 2019)
- Les relations avec les avocat·e·s

1. Assurer un accueil inconditionnel, basé sur un principe de non-discrimination

Dans le respect de l'article 1 des statuts de La Cimade posant le principe de la défense de la dignité et des droits de toutes les personnes, « *quelles que soient leurs origines, leurs opinions politiques ou leurs convictions* », il convient de proposer une écoute et un accueil aux personnes sollicitant La Cimade, sans distinction.

Si toutefois, dans le cadre de l'une ou l'autre des activités de La Cimade (aide juridique, apprentissage linguistique, action de sensibilisation...), l'écoute et l'accueil de la personne posent des questions éthiques susceptibles de gravement contrevenir aux valeurs de La Cimade, la décision d'accompagner ou de ne pas accompagner peut être prise collectivement au sein du groupe local, en lien avec la région.

Il peut par ailleurs arriver qu'un·e bénévole ou salarié·e ressente des difficultés à accompagner une personne du fait de son histoire personnelle, du profil de la personne accueillie ou de conditions particulières posées par cette dernière. Face à ce cas de conscience individuel, l'intervenant·e passe le relais à un·e autre bénévole ou salarié·e.

2. Assurer à toutes les personnes accompagnées une égalité de traitement

L'égalité de traitement pour toutes les personnes constitue l'un des fondements majeurs de notre intervention. Les relations interpersonnelles qui peuvent se nouer dans le cadre de l'accompagnement que propose La Cimade dans toutes ses activités ne doivent pas conduire à des traitements de faveur ou, à l'inverse, à des accompagnements de moins bonne qualité.

Lorsque des mesures particulières sont envisagées – du type accompagnement physique aux guichets d'une administration, interventions auprès d'élus·es, saisine d'autorités administratives indépendantes... -, elles doivent résulter d'une stratégie politique globale décidée collectivement et s'inscrire également au service de l'intérêt général de toutes les personnes accompagnées.

3. Concilier l'intérêt individuel et la promotion des droits

Par son action, La Cimade vise à prendre en compte l'intérêt de chacune des personnes accompagnées et à contribuer, dans le même temps, à la promotion des droits de toutes les personnes étrangères face aux enjeux de politique publique et de sensibilisation de l'opinion.

Cette promotion des droits de tous et toutes peut être remise en cause quand notamment des actions créent des inégalités de traitement (voir point 2 ci-dessus) ou ne favorisent pas la recherche de solutions globales par les pouvoirs publics. A l'inverse, l'intérêt particulier des personnes ne doit pas pâtir de stratégies d'action générale qui ne reconnaîtraient pas suffisamment la singularité des situations individuelles ou qui tendraient à les instrumentaliser.

Il est par conséquent primordial de prendre en compte ces deux enjeux - intérêt individuel et promotion des droits de tous et toutes -, de façon à ce que ni l'un ni l'autre ne soit lésé. Ce travail stratégique est permanent et doit s'inscrire dans le cadre d'une réflexion collective aux différents niveaux d'intervention Cimade concernés (groupe local, région, national).

4. Etablir des relations bienveillantes et respectueuses avec les personnes accompagnées

Le respect de la dignité et des droits des personnes accompagnées prime toute relation d'accompagnement. Chaque personne étant responsable de ses choix, La Cimade doit veiller à respecter son autonomie, en particulier ses possibilités d'information, sa liberté de jugement et de décision.

A cet effet, les bénévoles et salarié·e·s de La Cimade doivent être conscient·e·s de la dissymétrie de la relation et s'abstenir d'exprimer tout jugement sur la vie privée des personnes reçues. Il convient de créer les conditions d'un échange humain horizontal avec les personnes accompagnées et d'être attentif aux conditions matérielles de l'accueil.

Aux fins d'assurer le consentement éclairé des personnes accompagnées dans nos différentes activités, les intervenant·e·s de La Cimade doivent veiller à ne pas prendre de décision à leur place, implicitement ou explicitement. L'objectif est de mettre les personnes en mesure de comprendre les possibilités qui s'offrent à elles et les conséquences possibles de leurs choix.

Il est donc nécessaire de ne pas entretenir une posture de « sachant·e » face à des personnes « en attente d'une solution », mais de faire preuve de pédagogie pour s'assurer de leur compréhension et favoriser leur autonomie dans la décision comme dans la mise en œuvre des démarches.

Enfin, les bénévoles et salarié·e·s de La Cimade ont pour obligation de ne pas exploiter une relation à des fins personnelles, religieuses, sectaires, politiques, ou en vue de tout autre intérêt idéologique. Aucune contrepartie d'aucune nature ne peut être sollicitée.

5. Assurer le droit à la confidentialité pour les personnes accompagnées

La confidentialité doit pouvoir être garantie dans toutes les activités. Notamment, tout dossier reste confidentiel et doit être conservé à La Cimade. Dans tous les cas de figure et quelle que soit la configuration des lieux, chacun·e doit veiller à préserver au mieux la confidentialité des entretiens et des informations collectées.

La collecte et l'archivage des données personnelles doivent être proportionnés au regard de leurs finalités. Ils ne peuvent être réalisés qu'avec le consentement des personnes, informées de ces finalités. Elles doivent avoir accès à leurs données et en disposer comme bon leur semble.

Dans tous les cas, la collecte, l'échange et la conservation des données personnelles par La Cimade doivent être conformes à la réglementation en vigueur, notamment dans le cadre du Règlement européen sur la protection des données (RGPD).

Les informations dont La Cimade est dépositaire ne peuvent être communiquées à des tiers qu'avec l'accord explicite des personnes accompagnées, en particulier dans le cadre d'une médiatisation.

6. Assurer des relations aux tiers conformes à la promotion des droits des personnes

Pour assurer un accompagnement de qualité, il est important de travailler en complémentarité avec les autres acteurs et actrices (travailleurs et travailleuses du milieu social, partenaires du milieu associatif, syndicats, avocat·e·s...), en veillant à ne pas faire à leur place quand ils et elles sont plus légitimes, mieux outillé·e·s ou mieux positionné·e·s.

De même, concernant les actions en justice, l'orientation vers un·e avocat·e est préconisée car La Cimade, malgré son expérience et son expertise juridique, n'est pas une organisation professionnelle du droit.

Les bénévoles et salarié·e·s de La Cimade n'ont ni à se substituer aux autres acteurs et actrices, ni à répondre à leurs exigences, mais peuvent jouer un rôle d'intermédiaires entre ces professionnel·le·s et les personnes accompagnées, afin de faciliter la compréhension et la transmission des éléments relatifs aux situations.

Les relations de La Cimade avec les pouvoirs publics doivent tendre vers l'instauration d'un rapport de force à même d'obliger l'Etat, les collectivités territoriales ou les administrations à prendre leurs responsabilités pour mettre en place des solutions pérennes et applicables à toutes les personnes. Face à ces carences, nos actions décidées collectivement à l'échelle locale, régionale ou nationale ne peuvent se limiter à tenter de résoudre, pour les personnes qui nous sollicitent, les difficultés vécues. Elles doivent également dénoncer ces carences, par des moyens qui peuvent être multiples (médiatisation, interpellation des décideurs, contentieux, etc.).

Pour une meilleure application de la charte, offrir aux personnes reçues un engagement bénévole adapté

La régularité de l'engagement. La régularité de la participation à une ou plusieurs activités est nécessaire. La fréquence et les modalités, adaptées à la nature de l'activité, sont fixées par La Cimade du niveau local au niveau national. En s'engageant la personne bénévole accepte de s'y conformer.

Agir collectivement au nom de l'association. L'activité bénévole n'est pas une activité solitaire. Elle s'exerce dans un cadre collectif et chacun·e intervient au nom de La Cimade. Les personnes bénévoles s'engagent dans un travail en équipe qui nécessite la collaboration avec l'ensemble des autres bénévoles et salarié·e·s de l'association. Lorsque des temps collectifs sont proposés (échanges de pratiques, débriefing, réunions d'équipes...), les personnes bénévoles s'engagent à y participer régulièrement.

Se former régulièrement. Lorsque des compétences sont nécessaires pour mener les actions, l'exercice du bénévolat implique une ou plusieurs formations et une mise à jour des connaissances. Les activités menées par La Cimade impliquent généralement des formations permettant la mise à jour des connaissances et favorisant l'harmonisation des pratiques de toutes et tous. Les bénévoles s'engagent à se former régulièrement et à répondre aux propositions de formation gratuites qui leur sont faites du niveau local au niveau national. Ils ont à disposition une documentation régulièrement mise à jour.

Participer à la vie associative. Rejoindre La Cimade signifie devenir partie prenante d'un mouvement collectif. On n'agit pas seul·e mais on participe à une démarche commune, en cohérence avec les buts de La Cimade définis notamment dans l'article 1 de ses statuts. Les bénévoles sont invités à s'intéresser aux espaces collectifs de l'association aux niveaux local, régional et national, prévus pour échanger et déterminer ensemble les orientations politiques des actions à mettre en œuvre. Chaque bénévole, par ses actes, engage l'ensemble de l'association.